



ÉDUCATION FORMATION  
RECHERCHE PUBLIQUES  
BRETAGNE / BREIZH

CFDT Education Formation Recherche Publiques  
**Syndicat Régional de Bretagne**

Marion TOSCER  
Responsable départementale

Au Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale d'Ille et Vilaine

**Objet : temps partiel à 80 %**

M Le Directeur Académique

Nous attirons votre attention sur la possibilité pour les professeur.es des écoles de travailler à 80 %.

Les demandes de temps partiel seront à formuler prochainement, et comme tous les ans, nous allons être sollicités sur la possibilité de demander un 80 %.

Nous avons déjà évoqué en CSA l'opportunité que cela représenterait pour les services.

L'organisation que nous vous proposons a été déjà été mise en place dans le département :

Pour un agent travaillant à 80 % :

- 86 jours à 75 %, soit entre 28 et 29 semaines. Complété par un TRS une journée par semaine durant 28 ou 29 semaines

- 29 jours à 100 %, soit entre 7 et 8 semaines. TRS libéré une ou plusieurs journées par semaine selon les autres quotités de temps partiel qu'il complète, pendant 7 à 8 semaines.

Cette quotité permettrait ainsi aux personnels administratifs d'avoir des personnels enseignants mobilisables une journée ou plus par semaine, pendant 7 à 8 semaines, pour assurer les décharges de direction des écoles à 1, 2, 3 classes, ou pour augmenter le pôle de remplacement court durant les mois hivernaux.

Nous demandons par ailleurs que cette quotité soit accessible aux personnels qui en feront la demande de droit comme sur autorisation comme indiqué dans le [guide temps partiel du Ministère de l'Action et des Comptes Publics daté du 6 novembre 2025](#).

Cette possibilité, 80 % pour les temps partiel de droit ou sur autorisation, est possible dans plusieurs départements, notamment dans les Hautes-Pyrénées.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Académique, en notre profond attachement au service public d'Éducation.

Marion TOSCER